

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

Le 5^e. jour de la 3^e. Décade du 1^{er}. Mois.

Ere vulgaire.

DIMANCHE 20 Octobre 1793.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, Sec. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris; rue St-Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. pour un an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen PONTAÏLLE, Directeur de l'Abonnement, qui doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

ITALIE.

Extrait d'une lettre particuliers de Genes. du 6 octobre.

Vous frémisserez d'indignation en lisant cette lettre; les Anglois viennent d'ajouter à l'opprobre dont ils s'étoient couverts dans la guerre contre les Américains & dans celle-ci, en violant encore une fois les droits des gens & de l'humanité. Ce matin, plusieurs vaisseaux espagnols & anglois sont entrés dans ce port: un de ces derniers, en mouillant près de la frégate française *la Modeste*, a jetté l'ancre & placé ses amares de terre de manière qu'il devoit nécessairement tomber sur la frégate.

A peine en a-t-il été à portée du pistolet, qu'il a fait une décharge de mousquetterie sur l'équipage de *la Modeste*, dont une grande partie dinoit en ce moment sur le pont. Cet équipage, se voyant surpris & entouré de vaisseaux ennemis, a pris l'épouvante; plusieurs individus se sont jetés à la mer pour gagner le rivage, les féroces Anglois ont tiré dessus: on ne fait point encore le nombre des morts & des blessés; mais la frégate est au pouvoir des ennemis.

Tilly, ministre de France ici, a demandé justice; le conseil est assemblé, & nous saurons vraisemblablement demain si le sérénissime gouvernement veut ou non conserver une neutralité qu'il nous a vendue assez cher.

L'indignation est générale parmi les habitans; le ministre Drake, passant sur la place dei Banchi ou de la Bourse, a été hué & menacé par quelques Genoës. (*Extrait du Batave*).

SUEDE.

De Stockholm, le 24 septembre.

On annonce ici comme très-prochain, le retour de M. Verninac, ministre plénipotentiaire de France, que l'on dit s'être embarqué au Havre il y a quelques semaines. On assure que la question de la reconnaissance de la république française est déjà décidée entre les deux puissances, & l'on ajoute même, qu'il s'en est traité de plus sérieuses entr'elles. Notre cour est obsédée d'intrigues. La Russie menace & trouble; l'Angleterre par l'organe du lord Spencer fait agir son ressort ordinaire, l'argent; elle a fait, dit-on, des offres brillantes au duc régent pour l'entraîner dans ses intérêts.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre particulière de Francfort, du 8 octobre.

Vous ne serez peut-être pas fâché de connoître les rapports suivans, arrivés ici. On écrit de Vienne, que le chancelier de Cobenzel est disgracié, & même arrêté. Il est soupçonné d'avoir été l'instrument de la cour de Saint-Petersbourg, en allumant entre les Autrichiens & les François les haines les plus violentes; & en jettant ainsi les premiers dans des embarras inextricables, ce qui convenoit aux vues de l'impératrice, relativement à la Pologne. On écrit aussi, que les liens entre Vienne & Berlin sont brisés, & que Frédéric Guillaume ne laissera que dix mille hommes sur les bords du Rhin pour son contingent, en qualité d'électeur de Brandebourg.

Ce que vous avez dit ci-devant de la désunion prête à éclater contre les rois coalisés, se vérifie donc; il ne reste plus pour hâter leur brouillerie que d'augmenter la force de la république, en la faisant agir d'ensemble. Les peuples d'Allemagne ne disent rien jusqu'ici, mais ils sont à la veille de parler: dès le moment que le despotisme sous lequel ils gémissent fléchira devant la liberté, ils iront tous au-devant de cette divinité qui a déjà reçu leurs vœux secrets.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

De Strasbourg, le 13 octobre.

Hier à neuf heures & demie, nous entendîmes caonner; vers les onze heures on battit la générale, tout le monde se rendit à son poste.

L'ennemi a commencé le premier à nous lancer quelques bombes, plusieurs ont crêvé en l'air; une est tombée sur le glacis en dedans de la citadelle, du côté de la ville. Si sa charge avoit été plus forte elle seroit tombée sur les hangards, & une autre près le péage du Rhin; aucune n'a causé du mal.

Nos gens ne sont pas restés oisifs; à la première bombe ennemie ils ont fait jouer leurs mortiers & les pièces de 24, qui ont bientôt fait cesser le feu autrichien, qui paroît n'avoir été qu'une revanche de celui qui a détruit le fort de Kell, ou une feinte pour nous attirer sur un point, afin de pouvoir pénétrer par un autre; mais on est par-tout sur ses

gardes, & bien impatient de tomber sur le Brisgaw, sur les Marquisats & sur tous les Autrichiens de nos environs.

De Paris, le 29 du premier mois, &c.

Les représentans du peuple à l'armée des Pyrénées-Orientales ont mis en état d'arrestation Després-Craffier, général en chef de cette armée; & Violotte, officier général. Le premier est conduit à Paris, & le second va être jugé par une commission militaire. On a découvert une trahison qui étoit près d'éclater.

Les représentans du peuple à Lyon ont écrit à la société des Jacobins, que les rebelles tombent chaque jour sous le glaive de la loi. Ceux qui s'étoient échappés ont été poursuivis & atteints. L'infâme Précy a été coupé par morceaux. Les représentans du peuple ont envoyé sa cocarde blanche, ses épaulettes & ses décorations; mais comme l'esprit public est perdu dans cette ville; ils ont demandé une colonne pour habiter cette terre qui est, pour eux aussi, étrangère. Envoyez, disent-ils, quarante hommes, d'un républicanisme épuré & énergique, qui se joindront à nous pour y faire une véritable révolution; qu'ils appellent un comité de salut public pour prendre leur mission; car sans ce renfort, il nous est impossible d'organiser des autorités, constituées dont les principes & l'énergie complètent nos succès. Un membre a demandé que la convention donnât un grand exemple de sévérité; qu'après avoir partagé entre les patriotes les biens des riches, la ville de Lyon fût rasée, & qu'on ne laissât croître désormais à sa place que des ronces & des épines. Collot-d'Herbois a combattu cette proposition sous les rapports de la politique & de l'humanité. Son discours énergique & rempli d'observations sages & judicieuses, a été fort applaudi. La société a arrêté qu'il seroit envoyé à Lyon douze membres qui seroient accompagnés de quarante-huit patriotes pris dans les quarante-huit sections de Paris.

Un membre a fait la motion de solliciter les honneurs du Panthéon pour le patriote Chaliier; mais sur l'observation de Dufourai, que les mânes de Chaliier, comme celles de Marat, ne pourroient qu'être offensés de se trouver à côté des cendres impures de Mirabeau, la société a arrêté qu'elle demandera à la convention que Mirabeau soit expulsé du Panthéon.

Le tribunal révolutionnaire a condamné à mort Pierre-François Malengié, ci-devant juge de paix de la ville d'Armentieres; Pelletin Guy-Jouart, Antoine Deletre, & François Clarisse, convaincus d'avoir participé à des manœuvres & intelligences tendantes à livrer la ville d'Armentieres aux ennemis, & à favoriser les progrès de leurs armées sur le territoire de la république; ordonne que tous les écrits contre-révolutionnaires, trouvés chez les quatre condamnés, seront brûlés au pied de l'échafaud par l'exécuteur des jugemens criminels. Le tribunal acquitte Joseph Blauvard, Antoine Carpentier, Benoit Salon, Joseph Benoist, Joseph Bouze, Joseph Demay, François Plaukert, Philippe Beaucamp, & a ordonné que Demay & Beaucamp seroit mis liberté; & considérant l'incivisme des autres six accusés, a ordonné qu'ils seront mis dans un lieu de sûreté jusqu'à la paix.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Suite de l'interrogatoire de Marie-Antoinette, dite de Lorraine d'Autriche, veuve de Louis Capet.

On entend un autre témoin.
Pierre-Joseph Terraison, employé dans les bureaux du ministre de la justice, dépêché que, lors du retour du voyage, connu sous le nom de Varcènes, se trouvant sur le peron du ci-devant château des Tuileries, il vit l'accusée descendre de voiture, & jeter sur les gardes nationaux qui

l'avoient escortée, ainsi que sur tous les autres citoyens qui se trouvoient sur son passage, le coup-d'œil le plus vindicatif; ce qui fit penser sur-le-champ, à lui déposant, qu'elle se vengeroit: effectivement, quelque tems après arriva la scène du Champ de Mars; il ajoute que Duranton, alors ministre de la justice, avec qui il avoit été très-lié à Bordeaux, à raison de la même profession qu'ils y avoient exercée ensemble, lui dit que l'accusée s'opposoit à ce que le ci-devant roi donnât sa sanction à différens décrets; mais qu'il lui avoit représenté que cette affaire étoit plus importante qu'elle ne pensoit, & qu'il étoit même urgent qu'ils le fissent promptement; que cette observation fit impression sur l'accusée, & alors le roi sanctionna.

Le président à l'accusée. Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin?

— J'ai à dire que je n'ai jamais assisté au conseil.

On entend un autre témoin.

Pierre Manuel, homme de lettres, dépose connoître l'accusée, mais qu'il n'a jamais eu avec elle ni avec la famille Capet aucuns rapports, aucun pendant qu'il étoit procureur de la commune, qu'il s'est transporté au Temple plusieurs fois pour faire exécuter les décrets; que du reste il n'a jamais eu d'entretien particulier avec la femme du ci-devant roi.

Le président au témoin. Vous avez été administrateur de police?

— Oui.

Eh bien, en cette qualité, vous devez avoir eu des rapports avec la cour?

— C'étoit le maire qui avoit les relations avec la cour; quant à moi, j'étois pour ainsi dire tous les jours à la Force, où je faisois, par humanité, autant de bien que je pouvois aux prisonniers.

Louis Capet fit dans le tems des cloges de l'administration de police?

— L'administration de police étoit divisée en cinq branches, dont l'une étoit les subsistances; c'est à celle-là que Louis fit une attribution de louanges.

Sur la journée du 20 juin, avez-vous quelques détails à donner?

— Ce jour-là je n'ai quitté mon poste que pendant peu de tems, attendu que le peuple auroit été fâché de ne point y trouver un de ses premiers commettans; je me residai dans le jardin du château; là, je parlai avec divers citoyens, & ne fis aucune fonction de municipal.

Dites ce qui est à votre connoissance sur ce qui s'est passé au château la nuit du 9 au 10 août.

— Je n'ai point voulu quitter le poste où le peuple m'avoit placé; je suis demeuré toute la nuit au parquer de la commune.

Vous étiez très-lié avec Pétion: il a dû vous dire ce qui s'y passoit?

— J'étois son ami par fonction & par estime; & si je l'avois vu dans le cas de tromper le peuple & d'être initié dans la coalition du château, je l'aurois privé de mon estime. Il m'avoit à la vérité dit que le château seroit la journée du 10 août, pour le rétablissement de l'autorité royale.

Avez-vous eu connoissance que les maîtres du château aient donné l'ordre de faire feu sur le peuple?

— J'en ai eu connoissance par le commandant du poste, bon républicain, qui est venu m'en instruire. Alors j'ai sur-le-champ mandé le commandant général de la force armée, & lui ai, en ma qualité de procureur de la commune, défendu expressément de faire tirer sur le peuple.

Comment se fait-il que vous, qui venez de dire que, dans la nuit du 9 au 10, vous n'avez point quitté le poste où le peuple vous avoit placé, vous avez depuis abandonné l'honorable fonction de législateur où sa confiance vous avoit appelé?

— Lorsque j'ai vu les orages s'élever dans le sein de la convention, je me suis retiré, j'ai cru mieux faire: je me suis livré à la morale de Thomas Payne, maître en républicanisme: j'ai désiré comme lui de voir établir le règne de la liberté & de l'égalité sur des bases fixes & durables; j'ai pu varier dans les moyens que j'ai proposés, mais mes intentions ont été pures.

Comment, vous vous dites bon républicain, vous dites que vous aimez l'égalité, & vous avez proposé de faire rendre à Pétion des honneurs égaux à l'étiquette de la royauté!...

Ce n'est point à Pétion, qui n'étoit président que pour quinze jours, mais c'étoit au président de la convention nationale à qui je voulois faire rendre des honneurs, & voici comment: je desirois qu'un huissier & un gendarme le précédassent, & que les citoyens des tribunes se levassent à son entrée. Il fut prononcé dans le tems des discours meilleurs que le mien, & je m'y rendis.

Connoissez-vous les noms de ceux qui ont averti que Pétion courroit des risques au château?

— Non, je crois seulement que ce sont quelques députés qui en ont averti l'assemblée législative.

Pourquoi avez-vous pris sur vous d'entrer seul dans le temple, & sur-tout dans les appartemens dits royaux?

— Je ne me suis jamais permis d'entrer seul dans les appartemens des prisonniers; je me suis au contraire toujours fait accompagner par plusieurs des commissaires qui y étoient de service.

Pontqu... de présenc... — Il est... nre en pe... ai réunis... N'avez-vo... — Non... Le préfid... particuliers a... — Non... On enten... Jean-Silva... tion avec... en l'acte d'a... ment faux... de Lou... qu'il en fit p... ses mesur... Le citoy... plandre q... blement d... marchand... Le corps... porter à l... hre respo... tendue d... fortes c... Arête e... engager l... ta crite... C I T... La cor... demandes... réclité; n... bienfaisan... le portent... tems con... exigent... leur co... approvisio... successivem... ar des acha... royaux, n... avez-vus... ssez de la l... vos besoin... rez au-del... vrez donc... ur évitez... approvisio... mener l'a... Le corps... sime, affi... la feron... Des comm... ssez & de... s dans le... mandent g... ent charg... ent contre... ces même... procureu... quier, & l... nicipal pe... Les même...

Font-qui avez-vous marqué de la sollicitude pour les valets de l'accusé, de préférence aux autres prisonniers ?

— Il est vrai qu'à la Force, la fille Tourzel croyoit sa mere morte, la mere en pensoit autant de sa fille ; guidé par un acte d'humanité, je les ai réunis.

N'avez-vous pas entretenu des correspondances avec Elisabeth Capet ?

— Non.

Le président à l'accusé. N'avez-vous jamais eu au Temple d'entretiens particuliers avec le témoin ?

— Non.

On entend un autre témoin.

Jean-Silvain Bailly, homme de lettres, dépose n'avoir jamais eu de relation avec la famille ci-devant royale ; il proteste que les faits contenus en l'acte d'accusation touchant la déclaration de Charles Capet, sont absolument faux ; il observe à cet égard que lors des jours qui ont précédé la fuite de Louis, le bruit courroit depuis quelques jours qu'il devoit partir, qu'il en fit part à Lafayette, en lui recommandant de prendre à cet égard les mesures nécessaires.

(La suite à demain).

COMMUNE DE PARIS.

Suite du 25^e jour du premier mois, &c.

Le citoyen Lapathe, négociant rue St-Médéric, vient se plaindre qu'il se forme, autour de sa boutique, un rassemblement dangereux de personnes, qui veulent avoir plus de marchandises qu'il n'en faut pour leur consommation.

Le corps municipal charge le commandant-général de faire porter à l'instant une force suffisante à cet endroit, pour faire respecter les propriétés ; il fera faire aussi dans toute l'étendue de Paris de fortes patrouilles, qui s'opposeront à ces sortes de rassemblemens.

Arrête en outre qu'il sera fait une proclamation tendante à engager les citoyens au calme & à la tranquillité nécessaires à cette occasion. Elle est ainsi conçue :

CITOYENS,

La convention nationale vient de répondre à vos justes demandes, en ordonnant la taxe des denrées de premiere nécessité ; mais des malveillans s'efforcent de faire, d'une loi bienfaisante, un germe de trouble & d'inquiétude. Les uns se portent en foule chez ces marchands, &, par des attroupeemens combinés, troublent la tranquillité publique ; d'autres exigent qu'on leur délivre une quantité de denrée excédant leur consommation ordinaire, & empêchent par ce moyen l'approvisionnement général : plusieurs, enfin, se transportent successivement dans les différentes boutiques, pour y faire, par des achats partiels, de véritables accaparemens. Ces abus, citoyens, ne peuvent être que l'ouvrage de vos ennemis : tenez-vous en garde contre les pièges qu'ils vous tendent, craignez de la loi ; mais n'en abusez pas. Elle a voulu pourvoir à vos besoins, & non à votre superflu : ce que vous prenez au-delà, seroit un tort que vous feriez à vos freres. Craignez donc vos provisions à votre absolu nécessaire, & sur-tout évitez les attroupeemens qui, en semant des craintes sur l'approvisionnement, troublent la tranquillité, qui seule peut procurer l'abondance.

Le corps municipal arrête que cette proclamation sera imprimée, affichée & envoyée aux commissaires des 48 sections, qui la feront publier au son de la caisse.

Des commissaires des 48 sections sont venus se plaindre de l'usage & de la mauvaise foi qu'emploient les marchands de bois dans le cordage & le mesurage de ce combustible : ils demandent qu'il soit établi sur les ports des commissaires qui soient chargés de recevoir les réclamations qui pourroient leur être faites contre les marchands de bois, de surveiller la conduite de ces mêmes marchands & l'intérêt des citoyens. Le substitut du procureur de la commune, appuyant cette proposition, a été nommé, & le conseil adopte ce principe, & renvoie au corps municipal pour l'exécution.

Les mêmes commissaires demandent la taxation des voi-

tures : plusieurs membres rappellent la nécessité des mesures sévères, & demandent qu'en les étendant jusques sur les cochers de fiacres, qui tyrannisent le peuple, & refusent de marcher aux prix fixés par les réglemens. Le substitut du procureur de la commune entre dans quelques détails sur l'insolence & la dureté de ces cochers, qui maltraitent des citoyens & refusent d'obéir à la loi. En conséquence il requiert ; & sur son réquisitoire, le conseil prend l'arrêté suivant :

Le conseil-général, informé que les cochers de fiacre, au mépris des réglemens de police, refusent de marcher quand ils sont requis par les citoyens ; qu'ils se permettent les propos les plus audacieux contre les autorités constituées, insultent & maltraitent les citoyens, & exigent même des sommes plus considérables pour leurs courses que celles prescrites par les réglemens ;

Considérant que le prix de ses courses a été augmenté à proportion de celui des denrées ; qu'en conséquence il est instant de mettre fin à la cupidité & à la malveillance de ces cochers ; arrête, additionnellement au régleme de police :

1^o. Que tout cocher de fiacre qui refusera de marcher quand il en sera requis, sera mis en arrestation & puni de six mois de détention ;

2^o. Que tout cocher qui, pour ne pas marcher, abandonnera sa voiture pendant plus d'un quart-d'heure, sera mis également en arrestation, & que la voiture & les chevaux seront saisis ;

3^o. Que les commissaires de police, sur leur responsabilité, tiendront la main à l'exécution du présent arrêté.

Le conseil arrête en outre que la force armée sera tenue de prêter main-forte, sur la réquisition de tout citoyen, pour l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé, affiché dans toutes les places publiques.

Plusieurs membres se plaignent de ce qu'il existe encore beaucoup de chevaux de luxe, & qu'on en a vendu à des députés de la convention, malgré la loi ; ils ajoutent que la plupart des riches mettent leurs chevaux en pension chez des loueurs de carrosses, pour les soustraire à la réquisition. Le substitut du procureur de la commune, appuyant ces assertions, se plaignant des préférences, demande & le conseil arrête que la commission des chevaux de luxe fera un nouveau recensement scrupuleux & général pour découvrir les chevaux de luxe, & que ceux qu'elle aura requis, elle ne les vendra à qui que ce soit & sous aucun prétexte, qu'elle n'en ait déferé au conseil-général.

Un capitaine de la section Poulsonniere est venu dénoncer que la moitié de la réquisition de cette section n'avoit pas couché à la caserne. Plusieurs membres affirment que dans Paris la plupart des citoyens des sections couchent dans leur famille & négligent la caserne ; ils demandent & le conseil charge l'administration de police de prendre des mesures coercitives, à l'effet de faire cesser ces désordres & observer exactement la discipline militaire.

Plusieurs sections se plaignent au conseil de ce que les marchands, d'après la loi du *maximum*, dénaturent les marchandises, & sur-tout le vin, l'eau-de-vie, l'huile, &c. ; elles demandent que les comités révolutionnaires soient autorisés à faire défoncer à la porte des marchands les tonneaux qui contiendroient des marchandises falsifiées & mêlées de matières nuisibles à la santé. Le conseil renvoie ces dénunciations au corps municipal, avec pressantes invitations de satisfaire à-la-fois au vœu du peuple, à la justice & à l'entière exécution de la loi.

Du 26 du premier mois, &c.

Les citoyens de Versailles manifestent le desir qu'ils ont

que la caisse de Lafarge, qui a été fermée, soit rouverte pour les pauvres & orphelins, pendant un mois. Le conseil nomme des commissaires à cet effet.

Chaumette annonce au conseil qu'il a entre les mains des pièces de conviction contre Bailly & Manuel, qu'il a trouvées dans l'armoire du parquet & dans le greffe du tribunal de police : il demande qu'il soit autorisé à envoyer à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire lesdites pièces cotées & paraphées. Le conseil, adoptant le réquisitoire, arrête en outre que lesdites pièces soient imprimées & distribuées après le procès de Bailly & Manuel.

Le conseil entend la lecture d'une pétition de la majorité des sections de Paris, tendante à obtenir l'établissement d'une commission d'experts aux subsistances, pour surveiller les approvisionnement, les marchands, les vendeurs de toute espèce, qui, dévorés par la soif du gain, altèrent & falsifient les consommations du pauvre. Renvoyé au corps municipal pour s'en occuper dans le plus court délai.

Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil arrête que le nommé Boucher, secrétaire de Bailly, sera sur-le-champ mis en état d'arrestation, & les scellés apposés sur ses papiers.

Le conseil, désirant anéantir tous les hochets de la superstition, dont les prêtres se servoient pour tromper le peuple & l'induire en erreur, arrête qu'il sera défendu de vendre ni de montrer des saint-fuaires, *ecce homo*, cors de Saint-Hubert, bagues, chapelets; il sera pareillement défendu de vendre de l'orviétan & de l'eau médicinale.

Une députation du club des Cordeliers dénonce les tripots de jeux & de petites loteries dites nationales. Le conseil arrête qu'elles seront faîtes, & renvoyé à la police pour l'exécution.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Charlier).

Séance du 28^e. jour du premier mois de l'an second de la république.

Billaut-Varennes monte à la tribune; on applaudit vivement. « Nous avons remporté, dit-il, une victoire signalée dans le Nord; mais je dois annoncer aussi que l'armée du Rhin, par une infortunée trahison, a éprouvé un échec considérable; des mesures ont été prises pour le réparer, & le comité a délibéré toute la nuit à cet effet ». Billaut donne lecture d'une lettre des représentans du peuple près l'armée du Nord; elle est datée de Maubeuge, le 6^e. jour de la 3^e. décade du 1^{er}. mois (17 octobre, vieux style) : en voici l'extrait :

« L'armée de la république a vaincu celle des despotes qui a disparu. Nous venons d'entrer dans Maubeuge, aux acclamations du peuple & de la nombreuse garnison que nous avons délivrés : le combat a duré deux jours, depuis le matin jusqu'à la nuit; nos éclaireurs ayant rapporté qu'on ne voyoit plus l'ennemi, nous nous sommes emparés de son camp; il étoit jonché de cadavres; ses retranchemens, auxquels il avoit travaillé 17 jours, auroient effrayé & découragé d'autres soldats que ceux de la république. Cobourg se croyoit tellement inexpugnable à Watignies, qu'il disoit : *Sans doute les François sont de sers républicains : eh bien ! je le deviens moi-même, s'ils me chassent d'ici*. — Ce propos ayant été rapporté à nos braves, une heure après le poste a été forcé,

la bayonnette à la main : l'ennemi a fui précipitamment; son artillerie seroit tombée en notre pouvoir, si la garnison eût su ce qui se passoit, & si elle eût fait une sortie, pendant que nous ataquions l'ennemi de front. Le général Jourdan, pour son coup d'essai, a battu Cobourg; voilà tout l'éloge que nous ferons de ses talens. L'ennemi, en fuyant, a commis de grands dégâts; il a brûlé plusieurs villages; a vengé son désastre sur les malheureux habitans des campagnes; nous avons accordé un secours provisoire de 200 mille liv. au district d'Avèynes, dont les propriétés ont été dévastées ».

La convention approuve les mesures prises par les représentans; elle charge son comité des finances de lui faire de main un rapport sur les indemnités à accorder aux districts, cantons & communes du département du Nord qui ont le plus souffert du brigandage de l'ennemi. La convention déclare que l'armée du Nord a continué de bien mériter de la patrie; le président exprimera, dans une lettre aux soldats qui la composent, la reconnaissance nationale.

Le ministre de la guerre envoie copie d'une lettre du général Jourdan, datée du quartier-général d'Avèynes, le 10 octobre :

« Les troupes de la république, dit ce général, ont remporté la victoire sur les satellites des tyrans coalisés; la supériorité du nombre, l'avantage des positions, rien n'a pu les arrêter; l'ennemi étoit maître de hauteurs couronnées par des bois; la latitude de son front ne permettoit de le tourner qu'en dégarnissant notre centre; cependant il a été tourné & attaqué au centre tout-à-la-fois; & cette manœuvre a décidé du sort de la bataille qui a duré deux jours. Le village de Watignies, pris & repris trois fois, a été enlevé la bayonnette au bout du fusil : la nuit est survenue, & il a été impossible de poursuivre l'ennemi; le matin, un brouillard épais a encore favorisé la retraite; il a passé la Sambre au-dessus & au-dessous de Maubeuge; sa perte peut être de 6 mille hommes; nous avons eu 200 hommes tués & 1200 blessés; notre avantage eut été plus considérable, sans la lâcheté de Gratien qui a été arrêté & mis en arrestation... Les républicains sont autant de héros; on prend des mesures pour profiter de la défaite de l'ennemi; j'attends tout de la valeur, du zèle & du courage de nos soldats ». — Vifs applaudissemens.

Les représentans du peuple près l'armée du Rhin, écrivent d'Hagenau le 14 octobre : « Hier matin à quatre heures, l'ennemi a attaqué nos lignes & nos postes sur les bords du Rhin. Nos troupes étendues sur près de 30 lieues, n'ont pu résister; il est aussi des soldats qui n'ont pas fait leur devoir. Notre avant-garde aveuglée par un brouillard épais, a été enlevée par la cavalerie ennemie. Les lignes ont été coupées en deux points, dans l'un par un corps de six mille ennemis; Wissembourg fortement pressé, a succombé, & n'a pu sauver son artillerie & ses munitions. Lauterbourg, rien perdu, son artillerie a été sauvée, & il a montré une contenance ferme; le combat a duré 12 heures. Notre armée est actuellement campée sur les hauteurs d'Hagenau; affaiblie par les échecs de l'armée de la Moselle, elle attend de prompts renforts ». — Barrère, qui fait lecture de cette lettre, déclare que, d'après tous les renseignemens venus au comité de salut public, c'est la trahison qui nous a préparé cet échec. Il observe que jamais l'ennemi n'ose nous attaquer que lorsqu'il s'est assuré des traitres parmi nous. Le comité a envoyé Saint-Just à l'armée du Rhin.